

Sage-Femme

Tout au long de la vie



L'expertise

L'autonomie

La responsabilité

Profession médicale

REGIE PAR LE LIVRE IV DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE



Sage-Femme

Tout au long de la vie

Sommaire

La profession de Sage-Femme

<i>Profession médicale</i>	2
<i>Les compétences</i>	2
<i>L'exercice professionnel</i>	3
<i>L'Ordre des Sages-Femmes</i>	3

L' Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg

<i>1^{er} modèle européen</i>	5
<i>Mode de recrutement</i>	6
<i>Frais d'études</i>	6
<i>Bourses d'études</i>	6
<i>Plan d'accès</i>	7

Organisation générale des études

<i>Informations générales</i>	9
<i>Les unités d'enseignement théorique</i>	10
<i>Les unités d'enseignement clinique</i>	11
<i>Contrôle des connaissances et validation de la formation</i>	12

La profession de Sage-Femme

Profession médicale

L'exercice de la profession de sage-femme comporte la pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des soins postnataux en ce qui concerne la mère et l'enfant suivant les modalités fixées par le Code de Déontologie de la profession, mentionné à l'article L.4127-1 du Code de la Santé Publique.

L'examen postnatal peut être pratiqué par une sage-femme si la grossesse a été normale et si l'accouchement a été eutocique.

L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, sous réserve que la sage-femme adresse la femme à un médecin en cas de situation pathologique.

Les compétences

Exerçant une profession médicale, la sage-femme assure, en toute autonomie, la surveillance de la grossesse normale, du travail et de l'accouchement, ainsi que les soins à la mère et à l'enfant après l'accouchement.

La sage-femme :

- ▶ pratique les examens cliniques et para cliniques nécessaires,
- ▶ participe activement à toute action de prévention dans le domaine de la santé,
- ▶ prescrit les examens et thérapeutiques nécessaires au bon déroulement de la grossesse, de l'accouchement et des suites de couches,
- ▶ assure la surveillance prénatale, la préparation à l'accouchement et le suivi à domicile des femmes et des nouveau-nés en cas de sortie précoce de la maternité jusqu'au 7ème jour qui suit l'accouchement,
- ▶ réalise le suivi médical de la grossesse : déclaration de grossesse, examens cliniques, surveillance du fœtus, dépistage des facteurs de risques ou de pathologies, arrêts de travail ...
- ▶ effectue les échographies obstétricales y compris dans le cadre du diagnostic anténatal et a une place active dans les services d'orthogénie et de procréation médicalement assistée,
- ▶ est responsable du déroulement de l'accouchement normal, depuis le diagnostic de début de travail jusqu'à la délivrance,
- ▶ dispense les soins au nouveau-né et pratique si nécessaire la réanimation immédiate du nouveau-né dans l'attente du médecin,
- ▶ surveille la santé de la mère et de l'enfant dans les jours suivant la naissance,
- ▶ apporte à la mère et au couple les informations nécessaires, les éduque en matière d'hygiène et d'alimentation, assure le soutien à l'allaitement et à la parentalité,
- ▶ pratique les vaccinations dont la liste est fixée par arrêté ministériel,
- ▶ assure, sur prescription d'un médecin, les suivis de grossesses pathologiques,
- ▶ est habilitée à prescrire une contraception et assurer le suivi gynécologique de prévention tout au long de la vie,
- ▶ pratique la rééducation postnatale et périnéosphinctérienne.

L'exercice professionnel

Les sages-femmes exercent :

- ▶ en tant que salariées dans des établissements de soins publics ou privés,
- ▶ sous statut libéral, rémunérées à l'acte,
- ▶ comme salariées de la fonction publique territoriale dans les services de protection maternelle et infantile,
- ▶ en combinant plusieurs modes d'exercice,
- ▶ des fonctions d'encadrement et de formation.

Les conditions de travail sont dépendantes du mode d'exercice. Elles assurent le plus souvent des gardes de 12 heures de jour et de nuit.

Certaines qualités sont requises pour l'exercice de cette profession :

- ▶ des capacités d'analyse et de synthèse afin de poser un diagnostic fiable, d'établir une conduite à tenir appropriée, de faire face à l'urgence et de prescrire un traitement adapté,
- ▶ des capacités humaines et relationnelles permettant d'accompagner les couples, les mères, les enfants mais aussi de travailler avec des équipes pluridisciplinaires : la sage-femme est le pivot d'une équipe obstétricale au service des patientes.



L'Ordre des Sages-Femmes

- ▶ L'Ordre des Sages-Femmes a été créé par l'ordonnance 45-2184 du 24 septembre 1945 en même temps que l'Ordre des Médecins et des Chirurgiens Dentistes. La profession a ainsi obtenu le pouvoir de s'organiser et de se discipliner.
- ▶ L'Ordre établit une liste des professionnels en exercice. L'inscription au Tableau est obligatoire pour pouvoir exercer.
- ▶ L'Ordre représente la profession auprès des pouvoirs publics. Il émet un avis auprès de ces derniers pour toute question concernant la profession.

- ▶ L'Ordre est chargé d'organiser la profession, d'établir le Code de déontologie et de veiller au respect de ses règles.
- ▶ L'Ordre est constitué par les professionnels eux-mêmes et représente une juridiction disciplinaire. Il sanctionne les fautes commises par les professionnels.





Portrait de Jean-Jacques FRIED



Les premières élèves de l'école d'accouchement



L'Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg, dans les locaux de la Maternité du CMCO à Schiltigheim

L' Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg

1^{er} modèle européen

Au fil des siècles, la profession de sages-femmes reflète une évolution historique et culturelle. En Gaule, l'accoucheuse partage avec les druides et druidesses des fonctions religieuses ; elle est protectrice du village et dispensatrice de la vie.

Au moyen-âge, en Alsace, les matrones fournissent aux parturientes des soins à caractères très primitifs, entourés de rites magico-religieux. Dans les campagnes, ce rôle est souvent dévolu aux vieilles femmes.

Au XV^{ème} siècle, on retrouve une trace de l'intérêt porté à ces matrones par les autorités ecclésiastiques, en particulier les prédicateurs, comme Geiler de Kaysersberg (1445-1510) qui combattent leurs pratiques superstitieuses.

Au XVII^{ème} siècle, germent les premiers projets d'améliorer l'éducation et l'instruction ; l'enseignement de la médecine et de l'obstétrique n'échappe pas à cet élan. Les connaissances des sages-femmes sont très empiriques ; à Strasbourg par exemple, des sages-femmes rémunérées par la ville sont chargées de l'enseignement des apprenties.

A l'aube du XVIII^{ème} siècle, apparaît un obstétrique plus scientifique basée sur l'observation, l'analyse et l'expérimentation.

A Strasbourg, en particulier, un médecin accoucheur, Jean-Jacques FRIED, bénéficiant de l'appui royal, obtient l'autorisation exceptionnelle de suivre les cours sur l'Art des accouchements à l'Hotel-Dieu de Paris en 1711, seul enseignement de cet art existant alors au monde dont bénéficie un très petit nombre de sages-femmes

Grâce à l'expérience acquise J.-J. FRIED gagne la confiance de ses concitoyens et en 1727 il fait partie du jury Strasbourgeois chargé d'examiner les sages-femmes. Devant leur manque de connaissances, il élabore un projet de réforme en vue d'organiser un enseignement plus perfectionné. Le conseil des Quinze, par une ordonnance du 13 mars 1728 autorise J.-J. FRIED à créer une école d'accouchement où seront instruits élèves sages-femmes et étudiants en médecine, projet matérialisé en 1737, à l'hôpital Civil actuel où il est nommé « Maître des sages-femmes ».

L'enseignement associe à la fois théorie, pratique et surtout la clinique, dispensée par J.-J. FRIED lui-même au chevet des patientes.

La durée de la formation est d'un an, sanctionnée par un examen. Ce modèle novateur va donner à l'Ecole de Strasbourg en rayonnement européen et sera copié en particulier par l'Allemagne et la Russie.

Actuellement, l'Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg est installée dans les locaux de la Maternité du CMCO à Schiltigheim. Elle a pour mission d'assurer la formation initiale et continue des Sages-Femmes. Elle est administrée par les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, gérée financièrement par la Région Alsace et rattachée à l'Unité de Formation et de Recherche de Médecine qui participe à l'enseignement. Le diplôme d'Etat est délivré par l'Université de Strasbourg.

Mode de recrutement

► Recrutement habituel

Les candidats qui souhaitent préparer le Diplôme d'Etat de Sage-Femme sont admis à l'Ecole après la première année commune des études de santé (PACES).

Cette année d'études comprend un tronc commun aux quatre filières médicales : médecine, odontologie, pharmacie et maïeutique.

Ce tronc commun obligatoire comprend 7 unités d'enseignement (UE) permettant l'acquisition de 50 crédits (ECTS) auxquelles s'ajoutent 1 unité d'enseignement spécifique à chaque filière comptant pour 10 crédits.

L'accession aux filières étant limitée par un numerus clausus fixé annuellement par arrêté ministériel, l'année universitaire est sanctionnée par un concours.

Pour chaque filière le classement se fera sur la base des notes obtenues au tronc commun et à l'unité spécifique, chaque UE étant affectée d'un coefficient de pondération propre à chaque filière.

Le numerus clausus pour la filière maïeutique est fixé à 30 places (2011-2012).

Après succès au concours de la PACES filière maïeutique, l'étudiant est admis en deuxième année de Formation Générale en Sciences Maïeutiques (FGSMa).

► Autres modes de recrutement

Quatre arrêtés du 26 juillet 2010 proposent des passerelles aux étudiants déjà engagés dans un cursus de santé souhaitant changer de filière ainsi qu'à d'autres candidats souhaitant changer d'orientation et titulaires de diplômes d'études supérieures sanctionnées au minimum par un master.

L'admission est prononcée par une commission régionale (dossier et entretien) et les places sont limitées

Frais d'études

- Les frais annuels de scolarité et les droits annuels de scolarité dans les universités.
- Les frais de sécurité sociale et de mutuelle le cas échéant.
- Les frais d'assurance responsabilité civile.
- L'achat des tenues professionnelles.
- Les frais de déplacement et éventuellement les frais d'hébergement de stage.

Bourses d'études

Les bourses d'études peuvent être accordées par la Région.

Une simulation peut être réalisée sur le site <http://boss.region-alsace.eu> dans la deuxième quinzaine du mois d'août.

Le dossier complet doit être remis au secrétariat de l'école de sages-femmes qui valide l'inscription et transmet le dossier à la Région.

L' Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg

Comment s'y rendre ?

Vous pouvez utiliser : soit le **Tram ligne B**, arrêt Rives de l'Aar soit la **ligne d'autobus n° 50** - arrêt CMCO, les arrêts sont indiqués sur le plan.

Si vous venez **en voiture**, l'autoroute permet un accès rapide. Vous prenez la direction A350 WACKEN, que vous arrivez par le nord ou par le sud. En fin de bretelle (feu tricolore) vous allez tout droit, puis à gauche au 2^{ème} feu.

Plan d'accès



Coordonnées

Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg - CMCO

19, rue Louis Pasteur - 67300 SCHILTIGHEIM

Tel 03 69 55 34 88

Fax 03 69 55 34 89

esf@chru-strasbourg.fr





Organisation générale des études

Arrêté du 19 juillet 2011, Journal Officiel du 10 août 2011.

L'organisation des études de sages-femmes est actuellement en cours de réforme. Le nouveau programme s'inscrit dans le processus Licence-Master-Doctorat.

Le diplôme de formation générale en sciences maïeutiques sanctionne la première partie des études en vue du diplôme d'État de sage-femme, délivré par les universités habilitées, par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et du ministre chargé de la Santé ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens, correspondant au niveau licence (PACES, FGSMa2, FGSMa3).



Le Diplôme d'Etat de sage-femme est délivré à l'issue des 5 années, après validation de l'ensemble des unités théoriques et cliniques.

Les unités d'enseignement théorique

Ces unités sont en lien direct avec l'exercice professionnel et la démarche de recherche : Physiologie, Embryologie, Pharmacologie, Microbiologie, Virologie, Obstétrique, Gynécologie, Pédiatrie, Santé publique, Sciences Humaines et Sociales, Droit et Législation ainsi que l'Anglais Médical.

Certaines unités d'enseignement sont mutualisées avec celles des étudiants en médecine.

De nombreux travaux pratiques et dirigés sont dispensés par les sages-femmes enseignantes de l'école.

Le programme des premières années à l'École de Sages-Femmes met l'accent sur la connaissance de la physiologie et vise à donner aux étudiants la maîtrise de l'obstétrique normale. Durant les deux dernières années du cursus, l'enseignement est orienté vers le diagnostic et l'étude des pathologies associées à la grossesse.





Les unités d'enseignement clinique

Elles sont organisées sous forme de stages dans les différentes structures de soins publiques ou privées. Les deux premières années ces unités permettent l'acquisition des soins généraux chez l'adulte et l'enfant ainsi que la maîtrise de la surveillance de la grossesse physiologique, de l'accouchement normal et de la prise en charge globale de la mère et du nouveau-né.

Les deux dernières années, les stages ont pour objectif la prise en charge globale des femmes présentant une grossesse à risque ainsi que la surveillance et la gestion de l'accouchement dystocique.

Ces stages permettent également la connaissance des différentes formes d'exercice professionnel (public, privé, libéral, territorial).

Contrôle des connaissances et validation de la formation

Chaque année, l'étudiant doit valider les unités d'enseignement théorique et clinique programmées chaque semestre.

Une session d'examen est organisée à l'issue de chaque semestre.

L'admission dans l'année supérieure est subordonnée à l'acquisition des unités théoriques et cliniques.







Sites internet

Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg : www.amesfa.fr

Université de Strasbourg : www.unistra.fr

Région Alsace, les bourses : <http://boss.region-alsace.eu>

Coordonnées

Ecole de Sages-Femmes de Strasbourg - CMCO

19, rue Louis Pasteur - 67300 SCHILTIGHEIM

Tel 03 69 55 34 88

Fax 03 69 55 34 89

esf@chru-strasbourg.fr